

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

Compte-rendu du 24 mars 2017 à 13h45

Salle des fêtes de Mazayes

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 36

Date de la convocation du Conseil : 13 mars 2017

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Alain CHABAUD (Avèze) ; M. Eric MATHIEU (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY, Mme Brigitte ROUDAIRE et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Joël PICARD (Labesette) ; M. Jean-Marc BOYER (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et Mme Ghislaine ONDET (Nébouzat) ; M. Yves ARNAUD et M. André GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Bernard MALLETT (Perpezat) ; M. René TISSIER (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. François MARION (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et M. Franck BURONFOSSE (Saint-Sauves) ; M. Jean-Jacques VANTALON (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. VERGNOL Christophe (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. René TISSIER ; Mme Lydia PAPON donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. François BRANDELY donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER.

Autres personnes présentes : Roger SERRE (Avèze) ; Norbert OLLIER (Vernines) ; Claude THIVANT (Orcival)

L'ordre du jour est le suivant :

- **FINANCES LOCALES :**
 - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016 de Sancy-Artense Communauté (budget principal et budgets annexes).
 - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016 de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne (budget principal et budgets annexes).
 - Affectation du résultat (budgets principaux et annexes).
 - REOM : validation des conventions avec les syndicats d'ordures ménagères pour les modalités de mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
- **ENFANCE-JEUNESSE :**
 - Travaux bâtiment petite enfance à St-Julien-Puy-Lavèze : choix de l'entreprise pour un lot complémentaire en maçonnerie suite à l'effondrement de la dalle.
 - Association "Les petits princes" : validation de la convention d'objectifs pour le RAM et la microcrèche ; attribution d'une subvention de fonctionnement.
 - Multi-accueil "A petits pas Dômes" : défraiement des frais de déplacement d'A. MABRU suite remplacements.
 - Ateliers des écoliers (temps d'activités péri-scolaires) : approbation des horaires pour l'année scolaire 2017-2018 pour l'ensemble du nouveau périmètre.
 - Validation des dossiers de demande de subvention dans le cadre du PEL (Projet Educatif Local) 2017 sur le périmètre de l'ancien EPCI Sancy Artense.
- **SPORTS - LOISIRS – VIE ASSOCIATIVE :**
 - Accueil collectif de mineurs : approbation des tarifs du stage des vacances d'avril 2017.
 - Validation des conventions de prestations de services pour l'entretien des trois salles de sports intercommunales à Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat pour l'année 2017.
- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**
 - Validation de la promesse de bail commercial pour la location de la boulangerie à Gelles.
 - Validation du bail commercial pour la location de la boucherie à Gelles.
 - Validation du bail d'habitation pour la location de l'appartement de la boucherie à Gelles.
 - Ancien EHPAD à Rochefort-Montagne : Renouvellement du bail précaire pour location d'un garage à l'entreprise PERUGNEAU et du bail précaire pour location d'une grange à la société MONTS-DORE RESTAURATION.
- **TOURISME :**
 - Retrait de la délégation aux offices de tourisme actuels.

- Création du nouvel EPIC pour l'office de tourisme intercommunal : statuts, convention d'objectifs, désignation des membres au conseil de direction.
- Avenants aux marchés de travaux pour le projet muséographique de Laqueuille.
- **ACTION SOCIALE ET SANTÉ :**
 - Avenant à la convention avec l'EHPAD Ste-Elisabeth pour modification des tarifs pour la fourniture des repas pour le service de portage à domicile et le multi-accueil A petits pas Dômes.
 - Augmentation des tarifs de vente des repas à domicile.
 - CIAS : extension au périmètre du nouvel EPCI et choix de ses compétences (modification de l'intérêt communautaire) ; versement anticipé d'une subvention de fonctionnement.
- **ENVIRONNEMENT :**
 - Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense :
 - Validation de la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation d'actions (animation générale du programme d'actions et réalisation d'une étude de la gouvernance des compétences relatives à l'eau et aux milieux aquatiques).
 - Validation de la convention de mise à disposition du technicien de rivière.
- **SPANC :**
 - Délégation de service public sur l'ancien EPCI Sancy-Artense : Approbation des tarifs 2017 et avenant au contrat suite retrait de la commune de St-Genes-Champespe.
- **PERSONNEL :**
 - Délibération de principe pour pourvoir aux nécessités de remplacement des agents fonctionnaires et contractuels du nouvel EPCI par des agents non-titulaires.
 - Renouvellement des contrats des agents d'entretien des sites communautaires.
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel des conseillers communautaires.

Le compte-rendu du précédent conseil du 27 janvier 2017 a été envoyé avec les convocations au présent conseil ; Monsieur le Président demande si le conseil l'approuve. Monsieur Marion prend la parole et explique que, selon lui, le compte-rendu s'apparente plus à un relevé de décisions mais il approuve quand même le document et son contenu. Il signale que le compte-rendu est fait comme l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne avait l'habitude de le faire mais il souhaiterait également que ce compte-rendu puisse être réalisé et envoyé plus tôt puis communiqué plus largement, comme Sancy-Artense Communauté le faisait à savoir un condensé dans la presse locale et une diffusion sur le site internet.

En réponse à ces éléments, Monsieur le Président précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, les services de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont fourni un travail administratif colossal pour la mise en œuvre de la fusion, auquel on n'était pas forcément préparé, et de ce fait les tâches prioritaires ont été de gérer les urgences et la mise en route d'un nouveau fonctionnement. Il souhaite d'ailleurs remercier les agents communautaires pour le travail accompli et leur disponibilité.

Madame Fereyrolles explique que le compte-rendu était aussi envoyé en mairie pour que chaque maire le diffuse à son conseil municipal. Madame Colin explique que cela était aussi le cas sur l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne pour l'information des conseillers et des secrétaires de mairie. Mais le dernier envoi par mail aux mairies a été oublié, cela sera fait dès lundi.

Monsieur le Président est favorable pour faire paraître un résumé du conseil dans la presse locale (les deux éditions de La Montagne, Le Semeur) mais pour la mise en ligne du compte-rendu il estime qu'il faut attendre son approbation par l'assemblée communautaire pour pouvoir le diffuser. Sa rédaction sera faite dans de meilleurs délais dès que la charge de travail des agents le permettra.

FINANCES LOCALES

Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016 de Sancy-Artense Communauté et de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne

Monsieur le Président explique qu'un dossier est remis à chaque conseiller, qui rassemble pour chaque budget le résumé des affectations de résultats, le tableau excel, la maquette comptable et le résumé Hélios du compte de gestion.

Monsieur Jonquères présente les résultats pour Sancy-Artense Communauté :

Budget général :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 276	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 024 683.91	64 953.65		64 953.65	1 024 683.91
Opérations de l'exercice	2 149 103.16	2 079 062.83	1 853 956.55	2 063 564.75	4 003 059.71	4 142 627.58
TOTAUX	2 149 103.16	3 103 746.74	1 918 910.20	2 063 564.75	4 068 013.36	5 167 311.49
Résultats de clôture		954 643.58		144 654.55		1 099 298.13
Restes à réaliser			311 947.00	235 289.00	311 947.00	235 289.00
TOTAUX CUMULES	2 149 103.16	3 103 746.74	2 230 857.20	2 298 853.75	4 379 960.36	5 402 600.49
RESULTATS DEFINITIFS		954 643.58		67 996.55		1 022 640.13

Pour le budget général, le déficit de fonctionnement est expliqué par le non encaissement de la REOM du second semestre 2016.

Sur plusieurs résultats, Monsieur Fargeix souligne qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir et qu'il s'agit d'excédent d'investissements à reporter. Les tableaux seront corrigés en conséquence.

Sur la REOM, Monsieur Serre ajoute que les factures n'ont pas été envoyées donc que l'argent n'est pas rentré. Monsieur le Président explique que cela vient du fait que les factures ont été amenées fin décembre par Sancy-Artense à la Trésorerie du Mont-Dore qui les a refusées et a demandé à ce qu'elles soient amenées à la trésorerie de Rochefort-Montagne. Cette situation étant nouvelle, et l'ORMC ayant été fait en 2016, cela a posé problème. La situation est en cours de résolution.

Monsieur Marion exprime que le résultat global ne serait pas si important si les subventions d'équilibre aux budgets annexes de Sancy-Artense, qui sont tous négatifs, avaient pu être versées progressivement chaque année.

Budget annexe zone de La Courtine :

COMPTE ANNEXE ZA LA COURTINE 280	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 686.30		341 051.12		351 737.42	
Opérations de l'exercice	6 250.98	200.00			6 250.98	200.00
TOTAUX	16 937.28	200.00	341 051.12		6 050.98	
Résultats de clôture	16 737.28		341 051.12		357 788.40	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 937.28	200.00	341 051.12		357 988.40	200.00
RESULTATS DEFINITIFS	16 737.28		341 051.12		357 788.40	

Une promesse de vente a été signée pour la vente d'un lot en 2016. M. Clamadieu ajoute qu'une entreprise est intéressée pour acquérir un demi-lot. Le prix de vente est de 10 € HT / m².

Monsieur Marion ajoute qu'en 2017, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense percevra le produit des éoliennes (IFER et CFE) de 2016 et de 2017. Il précise que quelque soit la production, le produit perçu sera le même. M. Clamadieu annonce qu'un second parc de 6 machines sera construit dès avril 2017.

Budget annexe multiples ruraux :

COMPTE ANNEXE MULTIPLES RURAUX 278	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	27320.92		122 620.84		149 941.76	0.00
Opérations de l'exercice	28 116.84	23 727.12	12 676.88	14 348.52	40 793.72	38 075.64
TOTAUX	55 437.76	23 727.12	135 297.72	14 348.52	190 735.48	38 075.64
Résultats de clôture	31 710.64		120 949.20		152 659.84	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	55 437.76	23 727.12	135 297.72	14 348.52	190 735.48	38 075.64
RESULTATS DEFINITIFS	31 710.64		120 949.20		152 659.84	

Il est précisé que les deux multiples sont loués. L'emprunt du multiple de Saint Donat est remboursé, celui de Saint Julien Puy Lavèze le sera en 2018.

Budget annexe Pépinière :

COMPTE ANNEXE PEPINIERE ENTREPRISE 281	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	40099.99		144 974.04		185 074.03	
Opérations de l'exercice	42 266.15	34 166.20	28 071.47	30 315.50	70 337.62	64 481.70
TOTAUX	82 366.14	34 166.20	173 045.51	30 315.50	255 411.65	64 481.70
Résultats de clôture	48 199.94		142 730.01		190 929.95	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	82 366.14	34 166.20	173 045.51	30 315.50	255 411.65	64 481.70
RESULTATS DEFINITIFS	48 199.94		142 730.01		190 929.95	

Budget annexe logements sociaux :

COMPTE ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX 279	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	268617.94			106648.81	268 617.94	106 648.81
Opérations de l'exercice	69 480.70	59 737.59	83 562.27	64 131.24	153 042.97	123 868.83
TOTAUX	338 098.64	59 737.59	83 562.27	170 780.05	421 660.91	230 517.64
Résultats de clôture	278 361.05			87 217.78	191 143.27	
Restes à réaliser			100 000.00	25 000.00	55 000.00	25 000.00
TOTAUX CUMULES	338 098.64	59 737.59	183 562.27	195 780.05	476 660.91	255 517.64
RESULTATS DEFINITIFS	278 361.05			12 217.78	221 143.27	

Monsieur Marion précise que tous les logements sont loués à l'exception des logements de Singles. Cependant ces derniers devraient l'être d'ici peu de temps.

Madame Colin présente les résultats pour la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne :

Budget général :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 270	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		607 248.32		88049.32	0.00	695 297.64
Opérations de l'exercice	2 791 073.18	2 610 735.20	1 366 014.32	1 333 559.28	4 157 087.50	3 944 294.48
TOTAUX	2 791 073.18	3 217 983.52	1 366 014.32	1 421 608.60	4 157 087.50	4 639 592.12
Résultats de clôture		426 910.34		55 594.28		482 504.62
Restes à réaliser			1 117 365.00	1 057 037.00	1 117 365.00	1 057 037.00
TOTAUX CUMULES	2 791 073.18	3 217 983.52	2 483 379.32	2 478 645.60	5 274 452.50	5 696 629.12
RESULTATS DEFINITIFS		426 910.34	4 733.72			422 176.62

Ont été précisés les résultats sur la base des opérations réelles car avec les opérations d'ordre, cela représente des résultats négatifs dus aux amortissements. Cela concerne en particulier la boucherie d'Olby qui a dû être amortie. Madame Lassalas explique que ce bâtiment n'a pas été amorti au départ. Or, étant donné que les loyers encaissés étaient supérieurs à la différence entre l'amortissement des travaux et des subventions, il faut l'amortir. Cela a été régularisé en une seule fois sur l'année 2016 car il était envisagé de le vendre.

Budget annexe SPANC :

COMPTE ANNEXE SPANC 271	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 566.63		4386.75	0.00	6 953.38
Opérations de l'exercice	4 487.67	8 370.00		0.00	4 487.67	8 370.00
TOTAUX	4 487.67	10 936.63		4 386.75	4 487.67	15 323.38

Résultats de clôture		6 448.96		4 386.75		10 835.71
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 487.67	10 936.63		4 386.75	4 487.67	15 323.38
RESULTATS DEFINITIFS		6 448.96		4 386.75		10 835.71

Il est excédentaire car la facture de SAUR de 2016 a été reçue seulement fin janvier 2017.

Budget annexe service d'aide à domicile :

COMPTE ANNEXE AIDE A DOMICILE 272	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		555 134.83		9344.63		564 479.46
Opérations de l'exercice	395 803.69	348 268.03	0.00	703.72	395 803.69	348 971.75
TOTAUX	395 803.69	903 402.86	0.00	10 048.35	395 803.69	913 451.21
Résultats de clôture		507 599.17		10 048.35		517 647.52
Restes à réaliser			55 000.00	0.00	55 000.00	
TOTAUX CUMULES	395 803.69	903 402.86	55 000.00	10 048.35	450 803.69	913 451.21
RESULTATS DEFINITIFS		507 599.17	44 951.65			462 647.52

Monsieur le Président rappelle que le service a été repris en 2007 par la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne suite à la dissolution du SIAD des Dômes. Il explique que si ce budget est excédentaire, cela résulte de la bonne gestion du service par le SIAD des Dômes, auparavant sous la présidence d'Yves Arnaud.

Il n'empêche que l'excédent réduit chaque année car le financement de ce genre de service n'est plus aussi important. De même, ce budget gère aussi le portage de repas. Enfin, un virement du budget annexe vers le budget général a été nécessaire en 2016 pour régulariser sur plusieurs années en arrière l'intervention de plusieurs agents (administratifs et direction) relevant du budget général et des frais administratifs et qu'il convient de reverser.

Budget annexe zones d'activités :

COMPTE ANNEXE ZAE 273	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	95 698.01		25 112.95		120 810.96	
Opérations de l'exercice	12 866.76	15 889.17	15 889.17	12 328.90	28 755.93	28 218.07
TOTAUX	108 564.77	15 889.17	41 002.12	12 328.90	537.86	
Résultats de clôture	92 675.60		28 673.22		121 348.82	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	108 564.77	15 889.17	41 002.12	12 328.90	149 566.89	28 218.07
RESULTATS DEFINITIFS	92 675.60		28 673.22		121 348.82	

Peu de mouvement sur ce budget. Il reste seulement un lot à vendre à Vernines pour pouvoir le clôturer et verser la subvention d'équilibre.

Budget annexe Cap Guéry :

COMPTE ANNEXE CENTRE MONTAGNARD CAP GUERY 274	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			582 452.86		582 452.86	
Opérations de l'exercice	292 605.77	273 087.96	62 277.39	708 664.64	354 883.16	981 752.60
TOTAUX	292 605.77	273 087.96	644 730.25	708 664.64	937 336.02	981 752.60
Résultats de clôture	19 517.81			63 934.39	-44 416.58	
Restes à réaliser			28 257.00		28 257.00	
TOTAUX CUMULES	292 605.77	273 087.96	672 987.25	708 664.64	965 593.02	981 752.60
RESULTATS DEFINITIFS	19 517.81			35 677.39		16 159.58

Budget annexe ancien ehpad :

COMPTE ANNEXE EX EHPAD 275	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			442 252.13		442 252.13	0.00
Opérations de l'exercice	4 590.00	4 540.00	5 275.40	17.28	9 865.40	4 557.28
TOTAUX	4 590.00	4 540.00	447 527.53	17.28	452 117.53	4 557.28
Résultats de clôture	50.00		447 510.25		447 560.25	
Restes à réaliser			0.00			
TOTAUX CUMULES	4 590.00	4 540.00	447 527.53	17.28	452 117.53	4 557.28
RESULTATS DEFINITIFS	50.00		447 510.25		447 560.25	

Un loyer pour la grange de 50 € a été rejeté par le Trésor en octobre dernier, ce qui explique le déficit de fonctionnement. Cela sera régularisé en 2017.

Monsieur Fargeix, deuxième vice-président, fait procéder au vote de ces comptes 2016, qui sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président fait procéder aux comptes de gestion 2016, qui sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Serre souhaite préciser que les résultats de certains comptes sont faussés par les problèmes rencontrés avec le trésor public. Monsieur Marion explique que cela avait été dit lors d'une rencontre avec le DGFIP et la Sous-Préfète, qui avaient été alertés sur ces problèmes. Cela a été redit à la Sous-Préfète lors de sa rencontre le 16 mars dernier avec M. Mercier et M. Marion. Madame Bony ajoute que toutes les communes l'ont aussi signalé lors de leurs rencontres récentes avec la Sous-Préfète.

REOM : validation des conventions avec les syndicats

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence déchets est obligatoire pour la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. De ce fait elle va percevoir pour le compte des syndicats la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) facturée aux usagers et devra la reverser aux syndicats.

Une réunion de travail a eu lieu le 16 mars dernier entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense représentée par M. Clamadieu, le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud représenté par M. Fargeix et le SMCTOM de la Haute-Dordogne représenté son président par M. Bellaigue.

Une convention de partenariat qui fixe les modalités de reversement entre les structures intercommunales a été élaborée selon les termes suivants pour l'exercice budgétaire d'une année N :

- La facturation aux usagers sera faite en deux fois : avant le 15 juillet de l'année N pour le premier semestre puis avant le 15 janvier de l'année N+1 pour le second semestre.
- La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense reversera la REOM par semestre en deux fois, soit 60 % à la facturation des usagers puis 40 % trois mois plus tard, soit quatre paiements.

Monsieur Marion explique que Sancy-Artense avait déjà la compétence déchets et de ce fait reversait déjà la REOM au SMCTOM selon une délibération établie à 80 % puis 20 %. Les difficultés de trésorerie avaient conduit à une « entente orale » sur des versements moindres mais plus fréquents (jusqu'à 8 fois).

Monsieur le Président annonce que le montant de REOM sera de 1,4 million d'euros, ce qui obligera la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à ouvrir des lignes de trésorerie pour les premiers paiements de 60 %. Monsieur Clamadieu ajoute que les factures sont largement réglées sur le SMCTOM avec 2 % d'impayés. Contrairement à ce qui avait été annoncé en réunion de travail, Monsieur Fargeix explique que c'est le même taux sur le SICTOM.

Monsieur le Président soumet au vote l'approbation des conventions avec les deux syndicats d'ordures ménagères, qui sont approuvées à l'unanimité.

Travaux de la microcrèche et du local RAM à St-Julien-Puy-Lavèze :

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une micro crèche et d'un RAM à Laqueuille Gare, des avenants sont nécessaires pour la poursuite des travaux. Il présente les devis établis par les entreprises suivantes :

- Entreprise RAI A Michaël - Lot 1 Démolition/Gros œuvre : réalisation d'un béton dans le hall d'entrée et démolition de conduit - Montant de l'avenant : + 1 291.35 € HT
- Entreprise RAI A Michaël – Lot 1 Démolition/Gros œuvre : suppression de la cloison mobile et modification d'ouverture– Montant de l'avenant : - 3 976.01 € HT
- Entreprise DE SOUSA – Lot 2 Menuiseries extérieures : remplacement de vitrage uniquement en lieu et place de la dépose de menuiseries existantes et la pose d'un châssis fixe – Montant de l'avenant : - 1 222.00 € HT
- Entreprise DE SOUSA – Lot 2 Menuiseries extérieures : fourniture d'un châssis fixe dans le SAS du RAM – Montant de l'avenant : + 2 017.00 € HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ces avenants.

De plus, Monsieur le Président explique qu'une dalle s'est effondrée pendant les travaux. Il est donc nécessaire de refaire le dallage dans la partie préau de ce bâtiment. Pour ces travaux imprévus, plusieurs entreprises ont été consultées et deux offres sont parvenues pour réaliser ces travaux :

- l'offre de l'entreprise Gouny et Fils, pour un montant de 19 042.75 € HT,
- l'offre de RAI A Michaël, pour un montant de 17 684.66 € HT.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de RAI A Michaël pour un montant de 17 684.66 € HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte cette offre.

Approbation d'une convention d'objectifs, de moyens et de financement signée avec l'association « Les Petits Princes » pour la gestion de la micro-crèche et du RAM

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente dans le domaine de la petite enfance pour la gestion des équipements d'accueil du jeune enfant et de Relais d'Assistants Maternelles (RAM). Il précise qu'une micro-crèche et un RAM existent sur la commune de Tauves et que la gestion est déléguée à l'association « Les Petits Princes ».

La convention existante entre la commune de Tauves et l'association n'a donc plus lieu d'être et doit être désormais signée avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Une rencontre a eu lieu avec les responsables associatifs et ces derniers ont fait savoir récemment par courrier que l'association cessera à terme la gestion de la micro-crèche et du RAM.

Monsieur le Président donne lecture d'une convention d'objectifs, de moyens et de financement qui fixe les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces services, l'utilisation des locaux et le financement des services de janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

D'autre part, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Petits Princes ». Monsieur Le Président propose de considérer ce premier versement comme un acompte de fonctionnement et d'attribuer les montants suivants :

- 3 330.00 € pour le Relais d'Assistants Maternelles (RAM),
- 9 370.00 € pour la micro-crèche, soit un montant total de 12 700 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de verser ces subventions à l'association « Les Petits Princes ».

Monsieur Marion rappelle que pour le RAM les communes versaient une cotisation de 2 € / an et par habitant. Cette participation est donc terminée ? Madame Bony précise que la reprise par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense aura lieu au 1^{er} septembre 2017 donc en attendant les communes font comme elles le souhaitent. Mais ça ne pourra pas être une cotisation car les communes ne sont plus compétentes. Cela ne pourra être que sous forme de subventions.

L'association n'a pas fait de démarche dans ce sens pour l'instant.

Frais de déplacement de Mademoiselle Aurélie MABRU

Monsieur le Président expose que Mademoiselle Aurélie MABRU, employée par la commune de St-Sauves, effectue régulièrement des déplacements au sein de la communauté de communes, notamment dans le cadre de

l'accueil de loisirs intercommunal ou au multi-accueil. Le Président propose de lui indemniser ses frais de déplacement accomplis dans le cadre de ces remplacements.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte de verser à Mademoiselle Aurélie MABRU des indemnités de déplacement en vigueur pour les agents des collectivités locales.

Temps d'Activités Périscolaires : approbation des horaires des écoles des communes de l'ancien périmètre de Sancy-Artense Communauté

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que deux types d'organisations existent sur le territoire Dômes Sancy Artense concernant l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : ils sont pilotés par la communauté de communes sur l'ancien périmètre de Rochefort-Montagne ; ils sont de compétence communale sur l'ancien périmètre de Sancy-Artense Communauté.

Il rappelle également que la volonté est d'harmoniser le service TAP à l'échelle du nouveau territoire en reprenant le même type d'organisation que l'ancienne communauté de communes de Rochefort-Montagne.

Le travail d'harmonisation est bien avancé. Un état des lieux précis a été réalisé afin d'identifier les organisations existantes sur toutes les communes de l'ancien périmètre de Sancy Artense. Des propositions d'horaires ont également été faites auprès des communes et des écoles.

Madame Bony rappelle que les communes ont reçu un courrier de l'inspection académique et que le message avait été donné aux communes qu'il y aurait une réponse commune par la communauté. Madame Fereyrolles explique que la commune de La Tour d'Auvergne avait déjà répondu.

Il y a eu des demandes de modifications de la part d'enseignants, notamment à Bagnols.

Pour les communes qui ont des agents communaux qui vont intégrer l'équipe d'animateurs, ceux-ci seront mis à disposition de la commune pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, qui remboursera les communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les nouveaux horaires présentés.

Validation des dossiers de demande de subvention dans le cadre du PEL (Projet Educatif Local) 2017 sur le périmètre de l'ancien EPCI Sancy Artense.

Monsieur le Président explique que ce sujet est retiré de l'ordre du jour. Pour l'instant les demandes des associations ont bien été reçues par les services et l'attribution d'un financement par l'EPCI (qui n'est plus soutenu par la DDCS comme auparavant) doit d'abord être vue en commission sports loisirs vie associative.

SPORTS LOISIRS VIE ASSOCIATIVE

Approbation des tarifs de l'activité thématique « Stage VTT de descente » à destination des jeunes de 11 à 15 ans – Avril 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que des activités thématiques (stages) sont organisées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, à destination des enfants de 3 à 15 ans ; du 24 au 26 avril 2017 est notamment envisagée l'organisation d'un stage VTT de descente pour les jeunes de 11 à 15 ans.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de bénéficier du soutien de la CAF et de la MSA pour la mise en place d'activités thématiques, un tarif dégressif en fonction du quotient familial doit être mis en place. Il propose de fixer les participations financières des familles pour l'inscription des enfants au stage VTT de descente des vacances d'Avril comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF STAGE
De 0 à 400	65 €
De 401 à 600	66 €
De 601 à 800	68 €
De 801 à 1100	70 €
+ de 1101	72 €

Le Conseil Communautaire approuve l'organisation du stage VTT de descente (activité thématique) dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs et les montants des participations financières des familles.

Convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase de Gelles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase est signée annuellement entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles. Il propose de signer une convention pour l'année 2017 précisant les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, soit 282 heures par an, au tarif horaire de 11,25 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- **Soit un total de 3 422.50 € pour l'année 2017.**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2017.

Convention pour l'entretien et la surveillance de la salle de sports intercommunale et pour la gestion du matériel intercommunal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention est signée annuellement avec la commune de Rochefort-Montagne, pour l'entretien et la surveillance de la salle de sports intercommunale et pour la gestion du matériel intercommunal. Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 précisant les données suivantes :

- 8h pour les prestations liées à la surveillance et l'entretien technique de la salle de sports
- 35h pour la gestion du matériel intercommunal
- Tarif horaire : 18 €
- Soit un montant 774.00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention avec la commune de Rochefort-Montagne du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Convention pour l'entretien et la surveillance des bâtiments intercommunaux à Nébouzat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien de la salle de basket, de l'accueil de loisirs et du multi accueil de Nébouzat est signée annuellement entre la Communauté de Communes et la commune de Nébouzat.

Il propose de signer une nouvelle convention avec la commune de Nébouzat pour l'année 2017 précisant les données suivantes :

- 74 h30 annuelles, au tarif horaire de 17.25 €
- **Soit un total de 1 285.12 € arrondi à 1 285 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention avec la commune de Nébouzat pour l'année 2017.

Il est précisé que ces tarifs pour ces 3 salles sont basés sur ceux de 2016.

Avenants aux marchés – Restructuration et extension de la salle de sports de Rochefort-Montagne

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la salle de sports à Rochefort-Montagne, il est nécessaire de signer un certain nombre d'avenants avec l'entreprise « Arvernoise Construction » pour le lot 3 « Gros Œuvre ». Il présente les devis établis par l'entreprise pour les travaux suivants :

- Percement pour la mise en œuvre du réseau chaleur - Montant de l'avenant : 1 460.00 € HT
- Enduit sur voiles dans le club house - Montant de l'avenant : 1 088.50 € HT
- Enduit sur murs intérieurs – Montant de l'avenant : 5 974.20 €

Montant total des avenants à ce jour : 8 522.70 € HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte ces avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Validation du bail commercial pour la location de la boucherie à Gelles, du bail d'habitation pour la location de l'appartement de la boucherie à Gelles, de la promesse de bail commercial pour la location de la boulangerie à Gelles.

Monsieur le Président informe le conseil de l'avancée des projets de la boulangerie et de la boucherie à Gelles. Une réunion a eu lieu le 27 février en présence de la maîtrise d'œuvre, des porteurs de projet, de M. Marion, M. Tourreix et M. Jonqueres.

Pour la boucherie : M. et Mme Chigot ont confirmé aux élus leur volonté de s'installer rapidement dans les locaux, propriété de la Communauté. Un bail commercial classique 3-6-9 a de ce fait été rédigé ainsi qu'un contrat d'habitation pour le logement.

M. le Président donne lecture des principales caractéristiques:

- loyer de 700 € HT pour le commerce et 400 € TTC pour le logement
- aucune caution ou dépôt de garantie ne sont demandés

- commerce et logement sont liés et ne peuvent être loués séparément
- l'entretien du matériel de la boucherie, propriété de la Communauté, sera à la charge des locataires
- le remplacement du matériel hors service sera à la charge des locataires, à l'exception de la vitrine et des chambres froides.

Ce projet a été validé par les porteurs de projets. M. le Président précise qu'ils arriveront le 9 mai, pour un démarrage de l'activité début juin 2017 pour la Pentecôte.

Monsieur Marion estime qu'il serait normal de ne pas solliciter de loyer pour le mois de mai si l'activité débute en juin. Il ajoute que ces candidats lui ont fait très bonne impression. Ils sont originaires du Loir-et-Cher et avaient une affaire où ils étaient locataires de 320 000 euros de chiffre d'affaires.

M. Vincent alerte sur la question de l'assurance qui devra bien courir dès leur entrée dans les lieux au 1^{er} mai 2017, malgré le non paiement du premier loyer. M. le Président explique que les démarches seront bien faites dans ce sens et ajoute que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'engage à remettre le matériel en état de fonctionnement avant leur arrivée. M. Tourreix ajoute que le bac à graisse devra être aussi vidé.

Le conseil accepte la candidature de Monsieur et Madame CHIGOT, valide le bail commercial pour la location de la boucherie de Gelles et le contrat d'habitation pour le logement de la boucherie.

Pour la boulangerie : Un point a été fait avec le porteur de projet M. Gousset sur les travaux nécessaires pour que le local puisse accueillir une activité de boulangerie avec fournil. Ces travaux supplémentaires devraient faire l'objet d'avenants ou de marchés complémentaires.

Il a été convenu qu'en parallèle, une promesse de bail commercial soit proposée à M. Gousset afin qu'un premier engagement soit pris réciproquement. M. le Président donne lecture des principales caractéristiques de cette promesse de bail :

- un loyer commercial de 600 € HT
- une demande de dépôt de garantie de 600 €
- des conditions suspensives pour le porteur de projet liées à l'obtention des subventions nécessaires à son plan de financement.

M. le Président précise que la proposition a d'ores et déjà été acceptée par le porteur de projet. Ce dernier a un projet d'investissement de 160 000 euros. Il peut prétendre à une aide LEADER à la condition d'avoir un cofinancement. La Région a mis en place une nouvelle aide qui pourrait servir de cofinancement mais la demande ne pourra être instruite qu'en juin 2017. La banque de M. Gousset bloque son emprunt dans l'attente des décisions définitives de subventions. Dans ces conditions M. Gousset ne peut s'installer à la livraison du bâtiment prévue en mai et préfère attendre septembre.

M. Marion ajoute qu'ils ont vendu leur fonds dans la Marne et vivent actuellement sur Murol dans une maison familiale. Ils projetaient au départ de s'installer à Murol mais le bâtiment ne peut leur être mis à disposition car il fait l'objet de problème de succession.

Le conseil accepte la candidature de Monsieur et Madame Gousset pour la location de la boulangerie à Gelles et valide la promesse de bail commercial pour cette location.

M. Marion ajoute qu'il s'est rendu à la réunion de la plate-forme d'initiative locale d'Issoire, qui va fusionner avec celle de Brioude. Il souligne l'intérêt de cet organisme qui peut accorder un prêt à taux zéro, l'avantage étant que cela est considéré comme un apport personnel par les banques.

Renouvellement de la convention d'usage précaire avec l'entreprise Perugneau pour location d'un garage sur le site de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2013, la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne louait à l'entreprise de plomberie sanitaire PERUGNEAU un garage, à des fins de stockage de matériel, situé dans l'ancienne Maison de Retraite, propriété de l'EPCI. Cette location est faite dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable.

La convention signée en 2016 arrive à échéance le 31 mars 2017. Le locataire ayant fait connaître sa volonté de poursuivre la location, la convention doit être renouvelée de manière expresse entre la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'entreprise Perugneau.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement de convention d'occupation précaire et révocable avec l'entreprise Perugneau pour la location d'un garage à l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Renouvellement de la convention d'usage précaire avec l'entreprise MONTS-DORE RESTAURATION pour location d'une grange sur le site de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait mis en vente l'ancien bâtiment agricole situé sur le site de l'ancien EHPAD au bord de la RD2089 à Rochefort-Montagne. Un

bail précaire avait été signé au 01/04/2016 avec Monsieur Jean-Charles Mondor, qui a créé une entreprise de maçonnerie spécialisée dans la restauration ancienne, ceci afin de lui permettre de lancer son activité et de finaliser son installation dans l'attente de la vente.

La convention signée en 2016 arrive à échéance le 31 mars 2017. Le locataire ayant fait connaître sa volonté de poursuivre la location car il ne peut pas encore procéder à l'acquisition, la convention doit être renouvelée de manière expresse entre la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'entreprise MONTS-DORE Restauration.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement de convention d'occupation précaire et révoque avec l'entreprise MONTS-DORE Restauration pour la location d'une grange à l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne, et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

TOURISME

Création d'un office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC et approbation des statuts et de la convention d'objectifs

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre la mise en œuvre de la prise de compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », la communauté de communes doit délibérer sur la création d'un office de tourisme, ses statuts et la convention d'objectifs qui le lie à la communauté de communes. La loi NOTRe impose le regroupement des offices de tourisme existants sur notre territoire.

Un travail de recensement des fonctionnements antérieurs à la fusion des intercommunalités, des missions exercées, et de préparation des statuts du futur office de tourisme intercommunal a été réalisé avec la participation active de représentants des offices de tourisme préexistants et d'élus de la communauté de communes.

A l'issue de ce travail, Monsieur le Président propose de créer un office de tourisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire. Cet office de tourisme sera constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) et donc doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Ses principales caractéristiques sont :

- La substitution de cette nouvelle structure en lieu et place des deux offices de tourisme existants (association office de tourisme Terres Dômes-Sancy et EPIC Office de tourisme Sancy-Artense) auxquels est retirée la mission qui leur était confiée précédemment.
Cette décision prendrait effet au 1^{er} octobre 2017. Le comité technique sera consulté dès son installation.
- Un comité de direction composé de 17 membres : 9 élus communautaires et 8 représentants des socio-professionnels. Les conseillers communautaires qui siègent au sein du comité de direction sont issus du conseil de communauté par vote. Les socio-professionnels sont proposés par le Président de la Communauté de communes et désignés par le conseil communautaire. Les socio-professionnels doivent respecter une bonne représentativité des professions touristiques du territoire. Chaque membre élu ou socio-professionnel titulaire dispose d'un suppléant.
- L'office de tourisme préexistant qui n'accueille pas le siège du nouvel office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC est transformé en bureau d'information touristique arborant l'enseigne et le logo de l'office de tourisme.

Un groupe de travail a élaboré des propositions de statuts pour ce nouvel EPIC et de convention d'objectifs. Ces documents ont été vus en Bureau du 07 mars dernier puis envoyés par courrier à chaque conseiller communautaire avant le conseil.

Il est donné lecture de la proposition de statuts et de la convention d'objectifs liant la communauté de communes à l'office de tourisme EPIC, qui sont en même temps projetés.

Concernant le nom à l'article 1 des statuts, la proposition est VolcanSancy. Mme Fereyrolles trouve que c'est une erreur de communication considérant que des volcans il y en a partout et que le mot Sancy devrait être mis en premier. Elle demande pourquoi ne pas intituler plutôt Sancy Volcans. M. Serre répond que c'est le nom de l'ALT en place sur le pays. M. Marion fait part de son souhait que figure aussi le mot Auvergne. I. Coulon précise que le mot Auvergne apparaîtrait sur le logo. M. Serre ajoute que la Région réfléchit à la mise en place d'une marque Auvergne.

Monsieur le Président propose aux membres de donner leur avis sur Auvergne VolcanSancy. Ce nom recueille un avis favorable majoritaire avec 26 voix pour.

Sur l'article 2 concernant les missions déléguées par la communauté de communes à l'Office de tourisme sous forme d'EPIC, plusieurs remarques sont faites :

Monsieur Serre propose de mentionner les labels présents sur le territoire (Station verte, Village de Neige, commune touristique ...). Monsieur Allauze fait remarquer qu'il ne faut pas que l'Office de tourisme s'intéresse trop à ces communes au détriment des autres qui bénéficient d'autres atouts. Monsieur Serre répond que cela peut être utile quand il y a des gros dossiers préfectoraux à élaborer. Monsieur Vincent propose d'ajouter à la place que l'OTI accompagnera les communes qui veulent être classées. Il propose également que cela ne figure pas dans les statuts, mais dans la convention d'objectifs.

Sur les activités, Monsieur Durand demande si l'on est obligé de tout lister.

De même pour les animations. M. Vincent n'est pas d'accord pour afficher l'entreprise Kizou telle quelle mais pour la remplacer par le terme Parc de loisirs.

Monsieur Sauvat demande si l'EPIC pourra conduire des études et des projets d'investissements. M. Le Président lui répond que non ce sera la mission de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans le cadre de ses compétences tourisme.

Au sujet de la gestion d'équipements touristiques, il est demandé à ce que la rédaction soit reformulée en ces termes : *de promouvoir et/ou commercialiser des produits et équipements touristiques financés par la communauté de communes.*

Sur l'article 3, est évoquée la question du liquidateur. Les membres présents estiment qu'il est préférable que ce soit le président de l'intercommunalité.

A l'issue des remarques, les missions figurant dans les statuts du nouvel office de tourisme EPIC sont rédigées comme suit :

Dans le cadre du projet de développement de territoire de la communauté de Communes et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine du tourisme, l'établissement public industriel et commercial « office de tourisme » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur sa zone de compétence.

Pour ce faire, il devra :

- *Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire intercommunal et leur faciliter l'accès à l'information et au séjour,*
- *Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel, artisanal, gastronomique, sportif de l'ensemble du territoire et des activités que l'on peut y pratiquer comme la baignade, le ski, le ski nautique, l'orpaillage, les visites de ferme et d'ateliers d'artisanat, l'escalade, la course d'orientation, la pêche de loisirs, ...*
- *Assurer la promotion touristique de ce territoire, en cohérence avec les instances départementales, régionales et nationales*
- *Contribuer à coordonner les divers partenaires du développement touristique local en concertation avec le service tourisme de la communauté de communes pour un développement harmonieux et partagé*
- *Donner un avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques*
- *Commercialiser des prestations de service touristique pour son propre compte ou pour le service de tiers.*

Dans ce cadre-là l'office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de service touristique et des séjours, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009

- *Animer les loisirs des touristes et de la population locale, contribuer, en partenariat à des fêtes et manifestation. Apporter son concours à la réalisation d'évènements destinés à renforcer la notoriété locale. Organiser des évènementiels. Dans ce cadre-là il pourra notamment programmer des animations et signer des partenariats avec des structures d'animations et de loisirs,*
- *Former les acteurs du tourisme intervenant sur le territoire,*
- *Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles notamment par la recherche permanente de nouveaux produits et services à proposer aux clients,*
- *Développer toutes réflexions et actions contribuant au développement et à la mise en œuvre du tourisme sur le territoire,*
- *Accroître ses performances économiques notamment via la vente de produits boutique ou produits terroir et la gestion d'une billetterie,*

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme déterminée par la communauté de communes et des programmes locaux de développement touristique qui en découlent, l'Office de Tourisme pourra être chargé :

- de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, sportives, culturelles, et d'équipements collectifs. Ainsi, il assurera la gestion de l'équipement parcours découverte scénographique dans le bourg de Laqueuille (promotion, communication, accueil des groupes, gestion administrative – comptable – financière et technique du site et des installations). La communauté de communes déterminera par délibération des installations autres concernées,
- de promouvoir et/ou commercialiser des produits et équipements touristiques financés par la communauté de communes,
- Créer, éditer et diffuser des fiches ou guides de randonnée locaux,
- Suivre et animer le label Station Verte en partenariat avec les communes concernées,
- Gérer la taxe de séjour,

Il est l'interlocuteur de tous les organismes pour ce qui concerne la promotion et l'accueil touristique. La communauté de communes reste l'interlocuteur en matière de développement et d'investissements.

L'EPIC « Office de tourisme » est obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

La convention d'objectifs est ensuite lue.

La subvention versée par la communauté de communes au nouvel office de tourisme est de 220 000 euros, soit la somme des deux subventions précédentes. La convention a une durée de 3 ans et peut être résiliée avec un préavis de 3 mois. Monsieur Rodriguez demande comment est réparti le personnel. I. COULON redonne les effectifs en place. M. Vincent propose de préciser a minima un contrat d'apprentissage.

Il est demandé à ce que les missions listées au paragraphe rappel des statuts soient mises en concordance avec les statuts redéfinis précédemment.

Le conseil approuve à l'unanimité la création d'un Office de Tourisme sous forme d'EPIC au 1^{er} octobre 2017, approuve le retrait des missions déléguées aux OT préexistants au 1^{er} octobre 2017, approuve les statuts et la convention d'objectifs, autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC

Monsieur le Président propose ensuite de procéder à la constitution du comité de direction, tel que prévu par les statuts qui viennent d'être adoptés :

- Un comité de direction composé de 17 membres : 9 élus communautaires et 8 représentants des socio-professionnels.
- Les conseillers communautaires qui siègent au sein du comité de direction sont issus du conseil de communauté par vote.
- Les socio-professionnels sont proposés par le Président de la Communauté de communes et désignés par le conseil communautaire. Les socio-professionnels doivent respecter une bonne représentativité des professions touristiques du territoire.
- Chaque membre élu ou socio-professionnel titulaire dispose d'un suppléant.

Monsieur le Président demande qui au sein du conseil communautaire est candidat à l'élection du comité de direction de l'Office de tourisme.

Avant que les candidats s'expriment, M. Marion souhaite rappeler qu'une des conditions dans le cadre de la fusion était que l'OTI soit un EPIC. M. Mercier répond que cela est effectif. De plus, M. Marion ajoute qu'il apprécierait que 5 élus issus de l'ancien périmètre de Sancy-Artense soient élus titulaires sur les 9 sièges à pourvoir. M. Mercier répond que les 39 conseillers communautaires peuvent souhaiter se présenter à l'élection du comité de direction et que la démocratie doit s'exprimer. Il fait appel aux candidats.

M. François MARION, Mme Michelle GAIDIER, M. Christophe SERRE, M. François BRANDELY (absent ce jour, mais a fait acte de candidature par courrier), M. Patrick DURAND, Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES, M. Gilles ALLAUZE, M. David SAUVAT et M. Pascal MICHAUX font acte de candidature pour siéger en tant qu'élus titulaires.

M. Bruno EYZAT, M. Jean-Luc TOURREIX, M. Jean-Jacques VANTALON, M. Joël PICARD, M. Yves ARNAUD, M. Eric MATHIEU, M. Jean-Marc BOYER, M. Georges GAY et M. Bernard MALLET font acte de candidature pour siéger en tant qu'élus suppléants.

Les correspondances entre élus titulaires et élus suppléants sont établies de la manière suivante :

Représentants des élus titulaires	Représentants des élus suppléants
François MARION	Bruno EYZAT
Michelle GAIDIER	Jean-Luc TOURREIX
Christophe SERRE	Jean-Jacques VANTALON
François BRANDELY	Joël PICARD
Patrick DURAND	Yves ARNAUD
Marie-Madeleine FERREYROLLES	Eric MATHIEU
Gilles ALLAUZE	Jean-Marc BOYER
David SAUVAT	Georges GAY
Pascal MICHAUX	Bernard MALLET

Ces 18 candidats sont élus par 35 voix pour et 1 abstention (Monsieur Marion).

Monsieur le Président propose ensuite une liste de socio-professionnels amenés à siéger en tant que représentants de leur profession :

Représentants des socio-professionnels titulaires	Représentants des socio-professionnels suppléants
Thierry LEGOUFFE	Claudine LASSALAS
Paul TOURNADRE	Josiane CROS
Eric PANTEKOEK	Florian JAYMON
Stéphane GUIST'HAU	Christophe LERAY
Aline LECOMTE	Michel JOUHAN
Sylvie MOULY	Renaud MORGE
Élisabeth TAILLANDIER	Sandrine GREGOIRE
Jean-Michel GIRAUD	Myriam COLON

Le conseil approuve à l'unanimité la liste des représentants des socio-professionnels proposée.

Approbation d'avenants relatifs aux travaux de valorisation des caves fromagères et du patrimoine de Laqueuille

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des travaux de création d'un parcours scénographique de valorisation des caves et du patrimoine de Laqueuille des avenants sont nécessaires pour la poursuite des travaux.

Il présente les devis établis par les entreprises suivantes :

Entreprise SARL BOYER - Lot 2 Démolitions Gros œuvre : sablage de poutres et de dalles - Montant de l'avenant : + 2 995.00 € HT

Entreprise SARL BATTUT – Lot 6 peinture - tenture : modification de surfaces et peintures sur poutres – Montant de l'avenant : + 618.80 € HT

Entreprise SARL BATTUT – Lot 5 Doublage – distribution – isolation : modifications de surfaces – Montant de l'avenant : + 1 224.80 € HT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte ces avenants et autorise le Président à les signer.

ACTION SOCIALE

Modification du tarif de fourniture du repas appliqué pour le portage de repas à domicile et pour le multi-accueil intercommunal

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une convention avait été signée en 2016 entre la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et l'EHPAD Ste-Elisabeth pour une prestation sur 3 ans de confection de repas à fournir au service de portage de repas à domicile et au multi-accueil "A petits pas dômes" de la Communauté de Communes.

Il explique que l'EHPAD Ste-Elisabeth a décidé par délibération du 19/10/2016 d'augmenter le prix de vente du repas à domicile pour 2017. Il passe de 6,06 € à 6,09 €.

De même, l'EHPAD Ste-Elisabeth fournit les repas pour le multi-accueil intercommunal "A petits pas dômes" et a décidé d'augmenter le tarif de 3,03 € à 3,05 € par repas.

Cette modification du prix doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Pour le service de portage de repas à domicile, Monsieur le Président propose de répercuter l'augmentation de 0,5 % sur le prix du repas fourni à l'utilisateur et de fixer le nouveau tarif pour l'utilisateur à 9,14 € à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- *Accepte l'augmentation des tarifs du repas fournis par l'EHPAD Ste-Elisabeth, pour le portage à domicile à 6,09 € et pour le multi-accueil à 3,05 €, à compter du 1^{er} avril 2017,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant,*
- *Décide d'augmenter le prix de vente du repas à domicile à l'utilisateur à 9,14 € à compter du 1^{er} avril 2017, sur le périmètre des 14 communes de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne.*

Monsieur Marion précise que le prix du repas à domicile sur la partie Sancy-Artense est de 9,30 € et 9,60 € avec le pain. Les tarifs vont vers une harmonisation progressive.

CIAS : périmètre d'intervention, compétences et financement

Il est rappelé que le CIAS existait sur Sancy-Artense Communauté et non sur la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.

Il avait pour compétence : l'ALSH aux vacances d'été, le service de portage de repas et le chantier d'insertion.

Suite au dernier conseil, l'ALSH est devenu compétence intercommunale sur l'ensemble du périmètre à toutes les vacances et géré en direct par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Concernant le chantier d'insertion, son financement dépend de fonds européens demandés au nom du CIAS. De plus, il est intéressant qu'il puisse intervenir sur l'ensemble du périmètre ; par exemple un projet de débroussaillage est envisagé à Laqueuille sur le parcours muséographique des caves. Dans ces conditions, Monsieur le Président propose que le chantier d'insertion soit maintenu de compétence du CIAS pour 2017.

Cela implique de modifier l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et de l'harmoniser pour toute la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Enfin, concernant le portage de repas, cette compétence existe sur les deux anciens périmètres mais elle est gérée en direct par la communauté sur les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et par le CIAS sur les 12 communes de l'ancienne Sancy-Artense Cté.

L'extension du périmètre du CIAS aux 26 communes pose la question de la compétence portage de repas :

- Peut-elle continuer de s'exercer de manière différenciée et territorialisée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sur 14 communes d'une part et par le CIAS sur les 12 autres communes d'autre part ?
- Ou doit-elle être exercée obligatoirement et entièrement par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ou par le CIAS ?

Les services de Mairie-Conseils interrogés à ce sujet sont plus favorables à la deuxième hypothèse car la compétence existe sur l'ensemble du périmètre et de ce fait doit être gérée par la même entité.

Monsieur Mercier et M. Marion s'interrogent sur cette hypothèse et pensaient que l'on pouvait encore maintenir cet exercice différencié dans l'attente de l'harmonisation des statuts.

Les services de la Préfecture seront interrogés à ce sujet. Mme Fereyrolles propose de solliciter aussi le service juridique de l'AMF.

Les conséquences sont principalement budgétaires (pas de conséquence sur les dépenses et recettes mais à prévoir sur le budget de l'aide à domicile ou budget du CIAS) et sur le personnel qui devra faire l'objet d'un transfert.

Versement d'une subvention de fonctionnement pour le CIAS

Monsieur le Président explique au conseil que, afin d'assurer la continuité du service du CIAS, notamment pour régler les salaires, différentes charges sociales, diverses factures, un premier versement de 35 000 € a dû être effectué début février dernier.

Ce montant étant insuffisant pour assurer le fonctionnement, Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 18 300 € en attendant le vote du budget principal de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le Conseil approuve ce nouveau versement d'une subvention de fonctionnement au CIAS.

ENVIRONNEMENT

Approbation de la convention pour la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat territorial "Sources de la Dordogne Sancy Artense"

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat territorial a été élaboré sur le bassin versant des sources de la Dordogne, qui rassemble une partie du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est la structure animatrice de ce contrat territorial, intitulé "Sources de la Dordogne Sancy Artense". Il propose la signature d'une convention qui formalise l'animation générale du contrat et la réalisation d'une étude d'aide à la structuration de la gouvernance sur l'eau. L'animation générale assurée par le PNR des Volcans d'Auvergne à hauteur de 0.5 ETP en 2017 puis 1 ETP sera financée par les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du conseil départemental du Puy-de-Dôme et par les communautés de communes et communes signataires. L'étude de gouvernance sera financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les conseils départementaux du Puy-de-Dôme et du Cantal ainsi que par les communautés de communes et communes signataires.

Les signataires proposés sont les communautés de communes Dômes Sancy Artense, Sumène Artense, le SIVOM de la Haute Dordogne, les communes de Chastreix, Picherande, Egliseneuve d'Entraigues, Saint Genès Champespe, Besse et St Anastaise, Chambon sur Lac et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Monsieur le Président fait lecture de la convention.

Le conseil approuve les termes de la convention pour la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat territorial "Sources de la Dordogne Sancy Artense" et autorise Monsieur le Président à signer le document.

Approbation de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien de rivière dans le cadre du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

Monsieur le Président explique que pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense prévu sur la période 2017-2022, la communauté de communes Dômes Sancy Artense va recruter un technicien de rivière à hauteur de 1 ETP et propose une mise à disposition partielle à la communauté de communes Sumène Artense et aux communes suivantes : Chastreix, Egliseneuve d'Entraigues, Picherande, Saint Genès Champespe, Chambon sur Lac et Besse-et-Saint-Anastaise, communes situées sur la communauté de communes du massif du Sancy. Il présente la convention qui formalise les missions du technicien de rivière, les modalités de mise à disposition et de participation financière ainsi que les modalités de résiliation de la convention.

Le conseil de communauté approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien de rivière pour le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

SPANC

Avenant au cahier des charges pour la délégation du service public d'assainissement non collectif signé par l'ancienne communauté de communes Sancy Artense

Monsieur le Président rappelle que Sancy-Artense Communauté a confié la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur son territoire à la société VEOLIA dans le cadre d'une délégation de Service Public. Cette D.S.P. est valable six ans de 2015 à 2021. Considérant la fusion des EPCI, il convient d'actualiser le nom de la personne morale signataire de la DSP, devenue la communauté de communes Dômes Sancy Artense d'une part, d'actualiser le périmètre de la délégation d'autre part, la commune de St-Genes-Champespe ne faisant plus partie de la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Un avenant au cahier des charges est proposé par Veolia.

Le conseil de communauté approuve l'avenant au cahier des charges de la délégation de service public du S.P.A.N.C. sur le périmètre de l'ancien EPCI Sancy-Artense et autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation des nouveaux tarifs 2017 appliqués par VEOLIA EAU dans le cadre de la délégation du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la délégation du service public d'assainissement non collectif à Véolia Eau DSP, les tarifs peuvent être modifiés et indexés une fois par an au 1^{er} janvier pour prendre en compte les variations économiques.

Il est prévu que certains tarifs soient indexés à partir du 01/01/2017. Comme prévu dans le contrat, le délégataire fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation.

La proposition de révision des tarifs pour l'année 2017 est la suivante :

R1= 97,31 € HT soit 107.04 € TTC

R2=138,13 € HT soit 151.94 € TTC

R3=158,33 € HT soit 174.16 € TTC

R4=112,19 € HT soit 123.41 € TTC

R5=42,83 € HT soit 47.11 € TTC

R6=63,13 € HT soit 69.44 € TTC

Frais pour absence au rendez-vous fixé par le client : 45,24 € HT soit 49.76 € TTC.

Le conseil de communauté approuve les nouveaux tarifs 2017 pour les missions du S.P.A.N.C. délégués à Veolia Eau et applicables sur les douze communes de l'ancien périmètre de Sancy Artense Communauté.

PERSONNEL

Recrutement d'agents non titulaires pour besoins temporaires pour l'ensemble des services de la collectivité et pour pourvoir aux remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération permettant à la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de faire face aux besoins soit de remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, soit de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier d'activité pour l'ensemble des services de la collectivité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer les emplois nécessaires.

Renouvellement du contrat de Madame Lydie JALICON au poste d'adjoint technique et du contrat de Madame Jacqueline REIGNIER au poste d'adjoint technique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet en CDD avait été créé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne en date du 27/01/2012 pour assurer l'entretien des locaux administratifs à Rochefort-Montagne.

Suite au départ de Mme Rouquier qui occupait le poste jusqu'au 31/12/2016, Madame Lydie Jalicon a été nommée à ce poste au 01/01/2017.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour le bon fonctionnement des services, Monsieur le Président propose de renouveler le contrat de Madame Lydie Jalicon pour le poste d'adjoint technique, de fixer le temps de travail hebdomadaire à 3.5/35ème pour la période du 01/04/2017 au 31/08/2017 et de fixer la rémunération à l'indice brut : 347, indice majoré : 325 soit au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

De même, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet en CDD avait été créé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sancy Artense en date du 04/02/2010 pour assurer l'entretien de différents sites.

Madame Jacqueline Reignier occupe ce poste depuis le 14/04/2014 et son contrat prend fin le 13/04/2017.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour le bon fonctionnement des services, Monsieur le Président propose de renouveler le contrat de Madame Jacqueline Reignier pour le poste d'adjoint technique, de fixer le temps de travail hebdomadaire à 21/35ème pour la période du 14/04/2017 au 13/04/2018 et de fixer la rémunération à l'indice brut : 349, indice majoré : 327 soit au 3ème échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte le renouvellement de ces deux contrats.

AUTRES DELIBERATIONS

Adhésion au groupement d'achat du SIEG 63

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne était adhérente au groupement d'achat de l'électricité proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme pour les bâtiments dont la puissance est supérieure à 36 kva. Cela concernait le gymnase de Nébouzat et le siège communautaire dont le chauffage est électrique.

Le SIEG interpelle les nouvelles intercommunalités pour une nouvelle adhésion à un groupement de commandes sur la période 2017-2022.

Une convention doit être signée. Elle a une durée de 6 ans. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

Sancy Artense Communauté n'adhérerait pas à ce groupement. Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion pour l'ensemble de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au groupement d'achat d'électricité organisé par le SIEG.

Soutien aux projets économiques prévus à St-Julien-Puy-Lavèze

Monsieur le Président explique que la commune de St-Julien-Puy-Lavèze a décidé de faire réaliser un PLU, afin de redéfinir la destination des sols de son territoire. Conscients de l'intérêt des terrains situés au rond-point de l'échangeur, la municipalité a procédé à l'acquisition des parcelles qui n'étaient plus exploitées pour en faire des réserves foncières et souhaite qu'elles soient inscrites comme zones pouvant accueillir de l'activité économique au sein du document d'urbanisme.

M. Clamadieu explique en effet que des nouveaux projets économiques, qui revêtent une importance pour le développement territorial, font l'objet de réflexions plus ou moins avancées, et visent de s'implanter sur le secteur du rond-point de l'A89 :

- création d'une station service avec garage et petite restauration à la sortie de l'échangeur Saint-Julien/Sancy, destiné notamment aux usagers de l'A89 ;
- transfert de l'activité de l'entreprise Espinasse de Singles (constructions bois) et création d'un centre de tri de matériaux sur des terrains à proximité de ce même rond-point et de l'A89.

Les services de l'État ont fait connaître leur réserve sur ce classement, en élaborant une note d'enjeux. De plus, la DDT a fait savoir que pour obtenir les autorisations nécessaires pour viabiliser et construire sur ces terrains, des étapes administratives et réglementaires pouvant s'avérer longues et contraignantes seront nécessaires. Monsieur Clamadieu rencontrera Madame la Sous-Préfète le 31 mars prochain et ce sujet sera discuté.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de soutenir les projets envisagés sur la commune de St-Julien-Puy-Lavèze au rond point de l'A89 et de la RD2089, ces derniers présentant un intérêt certain pour l'attractivité économique du territoire et le maintien et la création de nouveaux emplois.

Le conseil à l'unanimité est d'accord pour encourager la démarche de St-Julien-Puy-Lavèze et prendre une délibération qui développe les motifs de soutien aux projets économiques exposés.

Autorisation à répondre à un appel à projets national « J'apprends à nager »

Monsieur le Président explique que le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports relance l'appel à projets dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ». En effet, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) poursuit son engagement pour la mise en place de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans sur les territoires ruraux.

Monsieur le Président rappelle que des stages thématiques sont organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal et que les constats du diagnostic sportif territorial démontrent qu'il faut renforcer les actions autour de la natation.

De ce fait, Monsieur le Président propose de répondre à l'appel à projets 2017 du CNDS pour développer les actions autour de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la mise en place de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans et autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets national 2017 « J'apprends à nager ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle les prochaines rencontres : Bureau le 04 avril 2017 pour la préparation du budget et conseil communautaire le 14 avril 2017 pour le vote du budget. Le lieu est proposé à St-Donat.

La séance est levée à 18h.